



Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 10 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric LARROQUE, maire.

Présents : LARROQUE Frédéric, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, DEGAS Alain, VERGEZ Béatrice, NEGRIER Sandra, MUNCK Gina, PETIT Thierry, LASSERE Ludovic, MATHIEU Alban, LABOY Sandra, CHEVRIER Christine, PERRAULT Virginie, FAUCHEY Cédric.

Procurations : Mme VERGEZ Béatrice à M. BIROT Stéphane, Mme PERRAULT Virginie à M. LARROQUE Frédéric

Présence de Corinne BENARD, comptable et Stéphanie CHEVALIER, secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Madame Christine CHEVALIER pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de dépenses d'investissement 2025
- Tarif du repas des aînés 2025
- Abandon manifeste immeuble Batailley
- SDEEG 33 : extension du périmètre
- Brins d'Eveil : bail commercial
- Personnel communal : Avancement de grade
 - * détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
 - * création poste de rédacteur principal de 1ère classe et poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Subvention annuelle pour la Maison du Tourisme et du Vin
- Adhésion AHI 33

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025

Délibération n° 001_2025_DEL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter l'autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2025 puisque le budget ne se fera pas avant fin mars.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour être menées à leurs termes dans des délais requis.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Numéro de comptes	BP 2024	Autorisation d'engagement avant vote du BP 2025 de 25%
203 – Frais d'étude, recherche, développement	25 000,00	6 250,00
2051- Concessions, droits similaires	500,00	125,00
2113- Terrains aménagés autres que	70,00	17,50
2132 - Immeuble de rapport	133 000,00	33 250,00
2158 -Autres installations ..	2 200,00	550,00
2183 – Matériel de bureau et info	1 850,00	462,50
2188 - Autres immob corporelles	10 000,00	2 500,00
Total	1 72 620,00	43 155,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;

Précise que l'autorisation du vote se fait au niveau du chapitre dans la limite de 43 155,00 €, qui devront être repris lors du vote du budget Primitif 2025 ;

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

SUBVENTION ANNUELLE POUR LA MAISON DU TOURISME ET DU VIN

Délibération n° 002_2025_DEL

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de revoter la subvention annuelle de la Maison du Tourisme et du Vin pour l'année 2025.

Comme chaque année, un montant est alloué pour son fonctionnement qui est en majorité utilisé pour le règlement de l'unique salarié, Mme Céline DRUESNE la gérante.

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Il propose de réattribuer 11 000 € pour l'année 2025, sachant que celle-ci est versée par acompte au fur et à mesure des besoins de liquidées de la directrice. Pour l'année 2024 sur l'enveloppe des 11 000 € seulement 6 000 € ont été utilisés.

Après un tour de table, le conseil à l'unanimité

ACCEPTE de réattribuer la somme de 11 000 € pour l'année 2025 à la Maison du tourisme et du vin.

CERTIFIE que cette subvention est essentiellement utilisée au fonctionnement et notamment en grande partie au paiement de l'unique salaire.

AUTORISE le paiement par acompte, selon les besoins de liquidées de la directrice qu'elle utilisera ou pas la totalité de cette somme.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de réfléchir sur les futurs projets mais précise qu'il faut agir avec prudence tant que les travaux des logements « Les Martinets » ne sont pas terminés.

Il précise que sur le budget « commune », les priorités seront :

- Travaux à réaliser au logement T5, place du 8 mai : fenêtres, isolation de la véranda...
- Eglise : plafonds

Sur le budget « port », il faudra prévoir l'achat d'une remorque pour le service technique.

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

BUDGET PRIMITIF 2025

Comptes	DEPENSES INVESTISSEMENT	Dépenses	Dépenses RAR 2024
164	Remboursement emprunt	58 000,00	
165	Caution loyers	2 000,00	
202	Carte communale		
203	Architecte /SPS/ Contrôle/ economiste		10 803,40
2132	RPA /Maison des partage		380 200,00
2151	Rue St Martin		45 000,00
2188	Achats de petits matériels		
0,1			
	TOTAL	60 000,00	436 003,40

Comptes	RECETTES INVESTISSEMENT	Recettes	Recettes RPA
0,21	Excedent de fonctionnement	100 000,00	
10222	FCTVA	7 800,00	
1641	CARSAT		78 000,00
1322	Region		45 000,00
1341	DETR rue St Martin		
1323	F.D.A.E.C	7 000,00	
	Subvention Maison des associations		213 200,00
28041632	Amortissement	18 861,39	
165	Caution	2 000,00	
1068	Excedent de fonctionnement		
	TOTAL	135 661,39	336 200,00
		75 661,39	

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

TARIF DU REPAS DES AINES 2025

Délibération n° 003_2025_DEL

Comme chaque année, le traditionnel repas des aînés va se dérouler le dimanche 2 février 2025. Celui-ci est servi gratuitement aux administrés âgés de 65 ans.

Toutefois, il y a lieu de voter le prix du repas pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge requis pour bénéficier de cette gratuité ou extérieures à la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même tarif à savoir, 25 €. Il demande l'avis à son conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le prix du repas à 25 € pour les personnes de moins de 65 ans ou extérieures à la commune.

IMMEUBLE BATAILLEY ANSELME : BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE/EXPROPRIATION D'UTILITE PUBLIQUE

Délibération n° 004_2025_DEL

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 16 février 2021 concernant l'immeuble situé 3 rue Jean Moulin à Saint-Seurin de Cadourne (33180), cadastré section A n° 756, dont le propriétaire est M. Anselme BATAILLEY, par Monsieur DEPOILLY Yves, Office Notarial de Kerpoisson-Sueur-Dhont, 69 avenue Charles de Gaulle 95160 Montmorency,

Vu la notification effectuée le 1^{er} mars 2021 à Maître DEPOILLY Yves, Office Notarial de Kerpoisson-Sueur-Dhont, 69 avenue Charles de Gaulle 95160 Montmorency, par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 169 340 1912 4,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 31 mai 2023,

Vu la notification effectuée le 05 juin 2023 à Maître DEPOILLY Yves, Office Notarial Kerpoisson-Sueur-Dhont, 69 avenue Charles de Gaulle 95160 Montmorency, par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 206 318 2405 9,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 19 000 €, Considérant qu'il est nécessaire de constituer une réserve foncière en vue de réaliser une opération d'intérêt collectif,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 16 février 2021 et 31 mai 2023 relatifs à l'immeuble cadastré section A n° 756, sis 3 rue Jean Moulin à Saint-Seurin de Cadourne, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant que le propriétaire étant décédé, le mandataire désigné pour régler la succession est resté taiseux malgré les injonctions répétées,

Considérant les dangers graves d'incendie liés à la prolifération de la végétation et les habitations concomitantes ainsi que les intrusions sauvages incontrôlables,

Considérant que dans la nuit du 18 au 19 février 2019, l'immeuble voisin contigu a brûlé entièrement, affolant tout le quartier,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Considérant que cet immeuble, mitoyen au secrétariat de la mairie, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement, pourrait être affecté :

- à la salle des mariages et du conseil municipal, pour la partie jouxtant le secrétariat, permettant ainsi l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et augmentant la capacité d'accueil jugée aujourd'hui insuffisante (environ 20 personnes),
- à un cabinet médical, pour la partie de l'immeuble situé rue Jean Moulin, offrant ainsi aux administrés et aux habitants des communes environnantes des soins médicaux à proximité de leur domicile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble cadastré section A n° 756 en état d'abandon manifeste ;
- qu'il est nécessaire de constituer une réserve foncière en vue de réaliser une opération de rénovation d'intérêt collectif. La constitution de la réserve foncière étant nécessaire en raison des difficultés d'accessibilité que présente la parcelle, particulièrement le bâti, rendant complexe la définition d'un projet abouti avant la maîtrise du foncier par la commune ;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour la salle des mariages et du conseil municipal, et en cabinet médical ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **INDIQUE** que suite à la déclaration d'abandon manifeste, le dossier d'acquisition publique et le registre permettant de recueillir les observations du public seront à mis à sa disposition au secrétariat de la mairie du 03 février 2025 au 03 mars 2025 inclus, du lundi au vendredi, de 10 h à 17 h sans interruption ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette opération.

SDEEG : EXTENSION DU PERIMETRE

Délibération n° 005_2025_DEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

BAIL COMMERCIAL ASSOCIATION BRINS D'EVEIL

Délibération n° 006_2025_DEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 072_2024_DEL du 18 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'ouverture d'une crèche, Espace Paul Daumains, par l'association Brins d'Eveil et la gratuité du local durant la période des travaux.

Il y a lieu de définir le montant du loyer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec l'association Brins d'Eveil.

Monsieur le Maire précise que le bail commercial est conclu pour une durée de neuf ans, à partir du 02 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec l'association Brins d'Eveil pour le local à usage de crèche, situé Espace Paul Daumains, à partir du 02 janvier 2025, pour une durée de neuf ans

RAPPELLE la gratuité du local au profit de l'association Brins d'Eveil, durant la période des travaux

PRECISE que le premier versement du loyer interviendra lors de l'ouverture de la crèche

FIXE le montant du loyer à 500 € par mois

INDIQUE qu'aucun dépôt de garantie ne devra être versé à la commune

Monsieur le Maire indique que la commune va récupérer quelques éléments : luminaire, clôture...
Il demande au conseil municipal de réfléchir sur le projet de réfection de toiture. Ces travaux pourraient être engagés durant la fermeture de la crèche (août 2025).

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n° 007_2025_DEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Délibération n° 008_2025_DEL

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose donc de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 *modifié* relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1er mars 2025** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Délibération n° 009_2025_DEL

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose donc de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1er mars 2025 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

ADHESION AHI 33

Délibération n° 010_2025_DEL

En séance du 12 décembre 2024, Monsieur le Maire avait part à ses collègues des difficultés rencontrés par le Centre de Gestion de la Gironde concernant le recrutement des médecins susceptibles d'effectuer les visites médicales pour le personnel communal.

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de santé au travail AHI 33.

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'une offre socle qui couvre :

- l'accompagnement à la prévention des risques professionnels,
- le suivi individuel de l'état de santé des salariés,
- la prévention de la désinsertion professionnelle.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 1 051,92 € TTC.

Entendues les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au service de santé au travail AHI 33 pour un montant de 1 051,92 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, y compris le renouvellement de l'adhésion
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la commune

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Guinguette** : M. PASQUALE n'a pas encore transmis son courrier nous informant qu'il arrête son activité estivale. Monsieur le Maire indique qu'il va lui adresser une lettre lui demandant de nous confirmer sa décision et de prévoir le démontage avant le 28 février 2025.
- **Digue** : Dans un premier temps et en attendant la réalisation du projet de recouvrement de la digue par une fresque végétale, il est prévu de planter de la lavande (environ 2 000 € - budget port).
- **Manifestations communales** :
 - **Repas des élus** : samedi 1^{er} février à 20 h au restaurant « La Joualle ».
 - **Repas des aînés** : dimanche 2 février à 12 h au foyer socio-culturel. Monsieur le Maire donne rendez-vous aux élus le samedi 1^{er} février à 9 h 30 pour la préparation de la salle. Le service sera effectué par les élus présents.
- **Cantine scolaire** : Nous constatons des impayés de cantine. Un courrier sera adressé aux familles qui rencontrent des difficultés financières.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19 h 35.

Le secrétaire de séance,
Christine CHEVRIER

Le Maire,
Frédéric LARROQUE